

AIDE A LA RELANCE DES COMMERCES

L'aide régionale vise à soutenir l'activité des artisans, commerçants, restaurateurs et cafetiers franciliens, locataires de locaux commerciaux et ayant fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public sur le mois de novembre 2020.

SONT ELIGIBLES

- les entreprises (sociétés ou indépendants) relevant de l'artisanat et du commerce de proximité,
- inscrites au RCS ou au RM,
- créées avant le 15 octobre 2020 et dont l'établissement est situé en Île-de-France,
- dont l'activité relève d'un code NAF 13 à 18, 20, 22-23, 26 à 28, 31 à 32, 45-11z et 45-19z, 47, 56 (hors restauration rapide), 74.1 et 74.2, 77.2, 79, 82.11z, 85.53Z, 93, 95.2 et 96.
- avec un effectif inférieur à 10 salariés (en ETP) et un CA inférieur ou égal à 2 M€ à l'issue de leur dernier exercice clos*,
- ayant fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public au mois de novembre 2020,
- locataires de leurs locaux commerciaux auprès d'un bailleur autre que social ou public, et n'ayant pas bénéficié d'une exonération du loyer sur le mois de novembre 2020,
- et qui ne sont pas propriétaires ou en cours d'acquisition des murs d'exploitation, en nom propre ou via une société ou société civile immobilière (SCI) détenue par eux-mêmes et/ou les membres du même foyer fiscal.

**Pour les entreprises récentes n'ayant pas de comptes établis pour le 1^{er} exercice, leur CA moyen mensuel doit être inférieur à 166.666€ sur la période comprise entre la date de création de l'entreprise et le 29/10/2020.*

MONTANT DE L'AIDE

L'aide régionale est une aide forfaitaire d'un **montant de 1.000€**.

Elle est attribuée dans les limites du budget alloué au dispositif.

Les entreprises multi-établissements peuvent demander une aide pour chaque établissement (une demande par numéro de SIRET, soit la création d'un compte distinct sur la plateforme en ligne).

DEMARCHES

1. Réunissez les pièces nécessaires :

- un extrait Kbis ou D1,
- une attestation comptable relative à l'effectif (en ETP) et au CA (modèles à télécharger)* ou l'un des justificatifs établis par un tiers (service des impôts ou URSSAF) énumérés ci-après **,
- la quittance de loyer du local commercial du mois de novembre 2020, faisant apparaître l'identité du bailleur (les appels de loyers ne seront pas pris en compte),
- un RIB au nom de l'entreprise.

2. Déposez votre demande en ligne sur [la plateforme dédiée](#) avant le 22 mars 2021.

3. L'aide sera versée directement sur le compte de votre entreprise.

* - Si votre entreprise ne recourt habituellement pas aux services d'un expert-comptable (lettre de mission), vous pouvez contacter l'un des professionnels de l'expertise comptable volontaires figurant dans [la liste téléchargeable](#).

- [Modèle 1](#) d'attestation pour les entreprises ayant un expert-comptable

- [Modèle 2](#) d'attestation pour les entreprises récentes

** Autres justificatifs :

- Bilan simplifié (DGFIP N° 2033-A-SD),

- Ou récépissé du dépôt de l'un des acomptes provisionnels de TVA 2020 (récépissé du dépôt du formulaire 11744*10) pour les entreprises au régime réel simplifié n'ayant pas de comptes établis pour leur premier exercice (création récente),

- Ou attestation de chiffre d'affaires URSSAF pour les « auto-entrepreneurs » (micro-entrepreneurs).

Consultez [la page dédiée au dispositif](#) et téléchargez :

- la [Foire Aux Questions](#)

- le [Pas-à-pas pour vous accompagner dans le dépôt de votre demande](#)

POUR TOUTE QUESTION SUR L'AIDE

Contactez : relancecommerces@iledefrance.fr

Cette aide a été mise en place avec le soutien de l'Ordre des Experts-Comptables de la Région Paris Ile-de-France.